



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 8 décembre 2017 — N° 305

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Vic Pelletier, vidéaste et homme d'affaires.

M. Laframboise (Blainville) fait une déclaration afin de féliciter M. Mathieu Morin pour sa participation au triathlon Ironman Mont-Tremblant.

M. Iracà (Papineau) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Georges Smith pour son engagement bénévole.

Mme Samson (Iberville) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. François Daigle, lauréat du prix Hommage au civisme.

M. Leclair (Beauharnois) fait une déclaration afin de féliciter l'équipe de football Noir et Or du collège de Valleyfield, gagnante du Bol d'or.

Mme Simard (Charlevoix-Côte-de-Beaupré) fait une déclaration afin d'inviter les citoyens à découvrir le village de l'avent, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

8 décembre 2017

M. Coiteux (Nelligan) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Lucie Fournier pour son engagement communautaire.

Mme David (Outremont) fait une déclaration afin de souligner le travail de l'organisme Outremont en famille.

Mme Ménard (Laporte) fait une déclaration afin de féliciter M. Ron Kappert pour son engagement communautaire.

M. Rousselle (Vimont) fait une déclaration afin de féliciter l'équipe féminine du Club de soccer Monteuil, récipiendaire d'une médaille aux Championnats nationaux Toyota.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 54.1 et 54.3 du Règlement, Mme Lamarre (Taillon) fait une déclaration afin de souligner le 20^e anniversaire de la Confédération parlementaire des Amériques.

À 9 h 54, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 heures.

8 décembre 2017

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

Mme Vallée, ministre de la Justice, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 168 Loi visant à favoriser l'accès à la justice et à en accroître l'efficacité

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 168.

M. Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 165 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 165.

M. Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 161 Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 161.

8 décembre 2017

Dépôts de documents

Mme Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dépose :

Le rapport annuel 2016-2017 du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James.

(Dépôt n° 3928-20171208)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question écrite n° 272 concernant le maintien du système de gestion de l'offre dans le cadre des négociations de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), inscrite au *Feuilleton et préavis* du 26 octobre 2017 par Mme D'Amours (Mirabel);

(Dépôt n° 3929-20171208)

La réponse à la question écrite n° 275 concernant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 16 novembre 2017 par M. Nadeau-Dubois (Gouin);

(Dépôt n° 3930-20171208)

La réponse à la question écrite n° 276 concernant le remboursement des frais relatifs à l'utilisation d'un chien guide pour les personnes ayant une déficience visuelle, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 21 novembre 2017 par Mme Samson (Iberville);

(Dépôt n° 3931-20171208)

La réponse à la question écrite n° 277 concernant l'entreprise de déneigement Transport Racicot et fils inc. de la circonscription de Montarville, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 21 novembre 2017 par M. Charette (Deux-Montagnes);

(Dépôt n° 3932-20171208)

La réponse à la question écrite n° 278 concernant des frais d'administration exigés dans certaines conditions aux utilisateurs du péage de l'autoroute 25, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 21 novembre 2017 par Mme Fournier (Marie-Victorin);

(Dépôt n° 3933-20171208)

8 décembre 2017

La réponse à la question écrite n° 279 concernant le budget octroyé en déficience intellectuelle, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 22 novembre 2017 par M. Turcotte (Saint-Jean);

(Dépôt n° 3934-20171208)

La réponse à la question écrite n° 280 concernant l'inscription au Plan québécois des infrastructures du projet de prolongement de l'autoroute 20 dans la région du Bas-Saint-Laurent, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 23 novembre 2017 par M. LeBel (Rimouski);

(Dépôt n° 3935-20171208)

La réponse à la question écrite n° 281 concernant le nouveau modèle d'affaires pour la gestion et l'attribution des kiosques de Loto-Québec, notamment dans les centres commerciaux, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 23 novembre 2017 par M. Lemay (Masson).

(Dépôt n° 3936-20171208)

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 8 décembre 2017, que lui a adressée M. Claude Cousineau, député de Bertrand, l'informant de sa démission à titre de vice-président de la Commission de l'aménagement du territoire.

(Dépôt n° 3937-20171208)

Dépôts de rapports de commissions

M. Auger (Champlain), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, le 17 octobre 2017, a procédé à l'audition du Directeur général des élections du Québec. Le rapport contient des observations et une conclusion;

(Dépôt n° 3938-20171208)

8 décembre 2017

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 1^{er}, 5 et 7 décembre 2017, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 107, Loi visant à accroître la compétence et l'indépendance du commissaire à la lutte contre la corruption et du Bureau des enquêtes indépendantes ainsi que le pouvoir du directeur des poursuites criminelles et pénales d'accorder certains avantages à des témoins collaborateurs. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 3939-20171208)

Et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 174 du Règlement, il dépose :

Le rapport (version modifiée) de la Commission des institutions qui, le 24 octobre 2017, a procédé à l'audition du Directeur de l'état civil et du Curateur public du Québec à la suite de la consultation générale sur le rapport quinquennal 2016 intitulé *Rétablir l'équilibre – Rapport sur l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. Le rapport contient une observation.

(Dépôt n° 3940-20171208)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le président rend sa décision sur la question de violation de droit ou de privilège soulevée par le leader de l'opposition officielle, le 28 novembre 2017, concernant M. Marc-André Fortier, ex-président directeur général de la Société immobilière du Québec, qui aurait commis un outrage au Parlement, le 13 juin 2007, en rendant un témoignage faux ou incomplet devant la Commission des finances publiques au sujet de la vente d'immeubles par la Société immobilière du Québec.

8 décembre 2017

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La jurisprudence parlementaire indique que, lorsqu'il est allégué qu'un tiers a rendu un témoignage faux ou incomplet en commission parlementaire, commettant ainsi un outrage au Parlement, il est nécessaire d'évaluer plus en détail le critère de l'intention spécifique de vouloir induire l'Assemblée ou une commission en erreur. Dans une décision récente rendue en pareille matière, la présidence s'était d'ailleurs référée à la jurisprudence néo-zélandaise qui précise que pour qu'un outrage puisse être établi à partir d'un témoignage d'un tiers, l'intention de tromper la commission doit être très claire. La présidence de l'Assemblée rappelait d'ailleurs que deux éléments sont nécessaires afin qu'une question à l'égard d'un tiers soit déclarée recevable sur la base du deuxième paragraphe de l'article 55 de la Loi sur l'Assemblée nationale. Premièrement, une preuve probante doit démontrer que le témoin a bel et bien rendu un témoignage faux ou incomplet. Deuxièmement, il est essentiel de constater dans le témoignage faux ou incomplet allégué une intention fautive, c'est-à-dire une intention d'induire en erreur ou de nuire au bon déroulement des travaux parlementaires.

Le leader de l'opposition officielle remet d'abord en question l'exactitude des raisons qui ont été présentées aux parlementaires par M. Fortier pour justifier le choix de la Société immobilière du Québec (SIQ) de se départir de trois immeubles. Selon le leader, ils auraient été acquis en l'an 2000 dans la perspective de remplacer, par attrition, les locataires privés par des organismes publics.

Lors de son audition, M. Fortier rappelait que les immeubles avaient été acquis « en 2000, je le répète, dans l'objectif d'une concentration de la fonction publique sur la colline parlementaire et au centre-ville de Montréal ». Il notait cependant que le gouvernement a changé d'orientation depuis ce temps. Il rappelait de plus les propos de la ministre des Finances, qui annonçait, dans le discours du budget prononcé quelques semaines avant son témoignage, l'intention du gouvernement de vendre ces immeubles et de verser le produit de la vente au Fonds des générations. M. Fortier ajoutait que la SIQ avait conduit des études sur la valeur de ses immeubles et que le marché immobilier était très favorable à une vente. Enfin, M. Fortier indiquait que les immeubles n'auraient pas dû être acquis, car ils ne respectaient pas la mission de la SIQ.

Certains éléments sur lesquels repose l'intervention de M. Fortier semblent relever de l'opinion ou de l'expression de sa propre perspective. Il semble également exister une disparité entre les raisons évoquées pour l'acquisition des édifices en l'an 2000 et la volonté de la SIQ de s'en départir 7 ans plus tard. M. Fortier a expliqué dans son témoignage les raisons de ce changement.

8 décembre 2017

Par ailleurs, il semble exister une différence entre la durée des baux conclus en mars 2008, au terme du processus de négociation, et celle qui avait été annoncée aux parlementaires par M. Fortier dans son témoignage. Une autre disparité concernerait les modalités de la clause de rétrocession des espaces libérés par la SIQ. En effet, la preuve soumise indique que la période entre la date de la vente et l'entrée en vigueur de la clause de rétrocession a plus que doublé entre le début et la fin des négociations.

Toutefois, il importe de replacer le témoignage de M. Fortier en contexte par rapport au cheminement de la vente de chacun des immeubles. La SIQ se trouvait au tout début du processus de vente des immeubles au moment où M. Fortier a rendu son témoignage. Il ressort de la preuve soumise que les négociations formelles concernant la vente des immeubles se sont tenues plusieurs mois après le témoignage de M. Fortier.

Certes, des disparités apparaissent entre ce qui a été mentionné par M. Fortier en juin 2007 en commission et ce qui s'est avéré au moment la vente en mars 2008. D'ailleurs, en se référant au rapport de la Vérificatrice générale, on peut être en droit de se demander si le témoignage de M. Fortier était de nature à fournir aux membres de la commission le meilleur éclairage possible quant au processus de vente des 3 immeubles et des objectifs poursuivis.

Comme l'a déjà affirmé la présidence, les parlementaires ont raison d'exiger des personnes qui participent aux travaux des commissions de la rigueur, une bonne préparation et un souci de rendre le meilleur témoignage possible. Cela est d'autant plus vrai dans le cas des sous-ministres ou des dirigeants d'organismes publics. Ainsi, on peut comprendre que des parlementaires jugent préoccupant le fait de se faire dire une chose en commission parlementaire, alors qu'une tout autre chose survient par la suite.

Cela dit, malgré un témoignage de M. Fortier qui peut sembler à certains égards déficient et malgré les disparités entre ce témoignage rendu en juin 2007 et les résultats obtenus à la fin du processus de vente en mars 2008, rien ne permet à la présidence de conclure dans la preuve soumise que M. Fortier avait clairement l'intention de tromper la commission.

C'est pourquoi la présidence ne peut conclure que M. Fortier a commis, à première vue, un outrage au Parlement.

8 décembre 2017

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, retire certains propos non parlementaires.

Votes reportés

L'Assemblée tient le vote reporté, le 7 décembre 2017, sur la motion de Mme David, ministre responsable de l'Enseignement supérieur, proposant que le projet de loi n° 151, Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, soit adopté.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 406 en annexe)

Pour : **111** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 151 est adopté.

L'Assemblée tient le vote reporté, le 7 décembre 2017, sur la motion de M. Fortin, ministre de la Famille, proposant que le projet de loi n° 143, Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance, soit adopté.

M. Lemay (Masson) fait une déclaration, conformément aux dispositions de l'article 25 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

8 décembre 2017

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **407** en annexe)

Pour : **80** Contre : **30** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 143 est adopté.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. LeBel (Rimouski), conjointement avec Mme Charbonneau, ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, Mme Lavallée (Repentigny), Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), M. Lelièvre (Gaspé), M. Surprenant (Groulx) et Mme Ouellet (Vachon), propose :

QUE l'Assemblée nationale rappelle la motion sans préavis adoptée à l'unanimité, le 15 mars 2016, dans les mêmes circonstances;

QU'elle réitère l'importance de la lutte à l'intimidation;

QU'elle réitère que toute forme d'intimidation, menace, abus de pouvoir, dénigrement, violence verbale ou physique est inacceptable dans notre société;

QU'elle demande à tous ses membres d'agir constamment de manière exemplaire à cet égard.

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **408** en annexe)

Pour : **110** Contre : **0** Abstention : **0**

8 décembre 2017

Mme Samson (Iberville), conjointement avec M. Surprenant (Groulx) et Mme Ouellet (Vachon), présente une motion concernant l'apprentissage de la langue française par les immigrants; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Conformément à l'article 146 du Règlement, M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'aménagement du territoire, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 155, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques, les 16 et 17 janvier 2018;

QU'à cette fin, la Commission entende les organismes suivants :

Regroupement des offices d'habitation du Québec
Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec
Mouvement PHAS
Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées
Office des personnes handicapées du Québec
Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec
Union des municipalités du Québec
Fédération québécoise des municipalités
Ville de Montréal
Ville de Québec
Le Protecteur du citoyen
Ligue d'action civique
Comité de suivi de la Commission Charbonneau
Ordre des comptables du Québec
Vérificateur général du Québec
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-Québec)

8 décembre 2017

Ville de Gatineau
Commission municipale du Québec
Ville de Baie-Trinité

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes au deuxième groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes 30 secondes pour l'opposition officielle et 7 minutes pour le deuxième groupe d'opposition;

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

M. Lelièvre (Gaspé), conjointement avec M. Roy (Bonaventure), M. Lemay (Masson), M. Khadir (Mercier) et Mme Ouellet (Vachon), présente une motion concernant la protection des grands mammifères marins du Golfe du Saint-Laurent; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 et 185 du Règlement, M. Nadeau-Dubois (Gouin), conjointement avec M. Bergeron (Verchères), M. Charette (Deux-Montagnes), M. Lelièvre (Gaspé) et Mme Ouellet (Vachon), propose :

8 décembre 2017

QUE l'Assemblée nationale du Québec demande aux autorités turques de libérer sans condition Taner Kilic, le président d'Amnistie internationale Turquie.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Conformément à l'article 129 du Règlement, Mme Poirier, whip en chef de l'opposition officielle, propose :

QUE la députée de Pointe-aux-Trembles soit nommée membre de la Commission de l'aménagement du territoire en remplacement du député de Bertrand;

QUE ce changement prenne effet immédiatement.

La motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation afin de poursuivre les auditions des intéressés et procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 149, Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite; puis afin d'entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 152, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau;

8 décembre 2017

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre et compléter ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin d'entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 155, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec.

Et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143.2 du Règlement, il convoque :

- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre et compléter ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'aménagement du territoire se réunira en séance publique afin de procéder à l'élection à la vice-présidence de la Commission.
-

8 décembre 2017

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi d'intérêt privé

Adoption du principe

M. Busque (Beauce-Sud) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 230, Loi concernant la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 230 est adopté.

Adoption

M. Busque (Beauce-Sud) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 230, Loi concernant la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 230 est adopté.

Adoption du principe

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 233, Loi concernant un immeuble situé sur le boulevard Décarie à Montréal, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 233 est adopté.

8 décembre 2017

Adoption

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 233, Loi concernant un immeuble situé sur le boulevard Décarie à Montréal, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 233 est adopté.

Adoption du principe

M. Roberge (Chambly) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 224, Loi concernant la subdivision d'un lot situé dans l'aire de protection de la maison Louis-Degneau et en partie dans l'aire de protection de la maison de Saint-Hubert (*titre modifié*), soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 224 est adopté.

Adoption

M. Roberge (Chambly) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 224, Loi concernant la subdivision d'un lot situé dans l'aire de protection de la maison Louis-Degneau et en partie dans l'aire de protection de la maison de Saint-Hubert (*titre modifié*), soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 224 est adopté.

8 décembre 2017

Mme Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, propose l'ajournement des travaux au mardi 6 février 2018, à 13 h 40.

La motion est adoptée.

À 12 h 14, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 6 février 2018, à 13 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 8 décembre 2017, à 13 h 20, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Fortin, ministre de la Famille, le représentant du premier ministre, et de M. Arsenaault, directeur général des affaires parlementaires et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 143 Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance

Et à 13 h 35, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de Mme David, ministre responsable de l'Enseignement supérieur, la représentante du premier ministre, et de M. Arsenaault, directeur général des affaires parlementaires et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

n° 151 Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

n° 224 Loi concernant la subdivision d'un lot situé dans l'aire de protection de la maison Louis-Degneau et en partie dans l'aire de protection de la maison de Saint-Hubert (*titre modifié*)

8 décembre 2017

n° 230 Loi concernant la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

n° 233 Loi concernant un immeuble situé sur le boulevard Décarie à Montréal

Le Président

JACQUES CHAGNON

8 décembre 2017

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme David, ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

(Vote n° 406)

POUR - 111

Anglade (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lelièvre (IND)	Rousselle (PLQ)
Arcand (PLQ)	(Pontiac)	Lemay (CAQ)	Roy (CAQ)
Auger (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lessard (PLQ)	(Montarville)
Barrette (PLQ)	(Sherbrooke)	Lisée (PQ)	Roy (PQ)
Bergeron (PQ)	Fournier (PQ)	Maltais (PQ)	(Bonaventure)
Bernier (PLQ)	(Marie-Victorin)	Marceau (PQ)	Samson (CAQ)
Bérubé (PQ)	Fournier (PLQ)	Martel (CAQ)	Sauvé (PLQ)
Billette (PLQ)	(Saint-Laurent)	Massé (IND)	Schneeberger (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Matte (PLQ)	Simard (PLQ)
Blais (PLQ)	(Jonquière)	Melançon (PLQ)	(Dubuc)
Blanchette (PLQ)	Giguère (PLQ)	Ménard (PLQ)	Simard (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Girard (PLQ)	Montpetit (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Morin (PLQ)	Soucy (CAQ)
Boucher (PLQ)	Habel (PLQ)	Nadeau-Dubois (IND)	Spénard (CAQ)
Boulet (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Nichols (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Bourcier (PQ)	Hivon (PQ)	Ouellet (IND)	Surprenant (IND)
Bourgeois (PLQ)	Huot (PLQ)	(Vachon)	Tanguay (PLQ)
Busque (PLQ)	Iracà (PLQ)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
Caire (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	(René-Lévesque)	Therrien (PQ)
Carrière (PLQ)	Kelley (PLQ)	Pagé (PQ)	Traversy (PQ)
Charbonneau (PLQ)	Khadir (IND)	Paradis (CAQ)	Tremblay (PLQ)
Charette (CAQ)	Kotto (PQ)	(Lévis)	Turcotte (PQ)
Charlebois (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	Vallée (PLQ)
Cloutier (PQ)	Lamarre (PQ)	Plante (PLQ)	Vallières (PLQ)
Coiteux (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Poëti (PLQ)	Vien (PLQ)
Couillard (PLQ)	Lavallée (CAQ)	Poirier (PQ)	Villeneuve (PQ)
Cousineau (PQ)	LeBel (PQ)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)
D'Amour (PLQ)	Leclair (PQ)	Proulx (PLQ)	
D'Amours (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Reid (PLQ)	
David (PLQ)	Legault (CAQ)	Roberge (CAQ)	
de Santis (PLQ)	Léger (PQ)	Rochon (PQ)	
Drolet (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	

8 décembre 2017

Sur la motion de M. Fortin, ministre de la Famille :

(Vote n° 407)

POUR - 80

Anglade (PLQ)	D'Amours (CAQ)	Legault (CAQ)	Samson (CAQ)
Arcand (PLQ)	David (PLQ)	Leitão (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Auger (PLQ)	de Santis (PLQ)	Lessard (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Barrette (PLQ)	Drolet (PLQ)	Martel (CAQ)	Simard (PLQ)
Bernier (PLQ)	Fortin (PLQ)	Matte (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Billette (PLQ)	(Sherbrooke)	Melançon (PLQ)	Simard (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Fortin (PLQ)	Ménard (PLQ)	(Dubuc)
Blais (PLQ)	(Pontiac)	Montpetit (PLQ)	Soucy (CAQ)
Blanchette (PLQ)	Fournier (PLQ)	Morin (PLQ)	Spénard (CAQ)
Bolduc (PLQ)	(Saint-Laurent)	Nichols (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Bonnardel (CAQ)	Giguère (PLQ)	Paradis (CAQ)	Surprenant (IND)
Boucher (PLQ)	Girard (PLQ)	(Lévis)	Tanguay (PLQ)
Boulet (PLQ)	Guilbault (CAQ)	Picard (CAQ)	Thériault (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Habel (PLQ)	Plante (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Busque (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Poëti (PLQ)	Vallée (PLQ)
Caire (CAQ)	Huot (PLQ)	Polo (PLQ)	Vallières (PLQ)
Carrière (PLQ)	Iracà (PLQ)	Proulx (PLQ)	Vien (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Reid (PLQ)	Weil (PLQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Roberge (CAQ)	
Charlebois (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Rotiroti (PLQ)	
Coiteux (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Rousselle (PLQ)	
Couillard (PLQ)	Lavallée (CAQ)	Roy (CAQ)	
D'Amour (PLQ)	Lefebvre (CAQ)	(Montarville)	

CONTRE - 30

Bergeron (PQ)	Khadir (IND)	Massé (IND)	Therrien (PQ)
Bérubé (PQ)	Kotto (PQ)	Nadeau-Dubois (IND)	Traversy (PQ)
Bourcier (PQ)	Lamarre (PQ)	Ouellet (IND)	Turcotte (PQ)
Cloutier (PQ)	LeBel (PQ)	(Vachon)	Villeneuve (PQ)
Cousineau (PQ)	Leclair (PQ)	Ouellet (PQ)	
Fournier (PQ)	Léger (PQ)	(René-Lévesque)	
(Marie-Victorin)	Lelièvre (IND)	Pagé (PQ)	
Gaudreault (PQ)	Lisée (PQ)	Poirier (PQ)	
(Jonquière)	Maltais (PQ)	Rochon (PQ)	
Hivon (PQ)	Marceau (PQ)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	

8 décembre 2017

Sur la motion de M. LeBel (Rimouski), conjointement avec Mme Charbonneau, ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, Mme Lavallée (Repentigny), Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), M. Lelièvre (Gaspé), M. Surprenant (Groulx) et Mme Ouellet (Vachon) :

(Vote n° 408)

POUR - 110

Anglade (PLQ)	Drolet (PLQ)	Léger (PQ)	Roberge (CAQ)
Arcand (PLQ)	Fortin (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rochon (PQ)
Auger (PLQ)	(Pontiac)	Lelièvre (IND)	Rotiroti (PLQ)
Barrette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Bergeron (PQ)	(Sherbrooke)	Lessard (PLQ)	Roy (CAQ)
Bernier (PLQ)	Fournier (PQ)	Lisée (PQ)	(Montarville)
Bérubé (PQ)	(Marie-Victorin)	Maltais (PQ)	Roy (PQ)
Billette (PLQ)	Fournier (PLQ)	Marceau (PQ)	(Bonaventure)
Birnbaum (PLQ)	(Saint-Laurent)	Martel (CAQ)	Samson (CAQ)
Blais (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Massé (IND)	Sauvé (PLQ)
Blanchette (PLQ)	(Jonquière)	Matte (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Bolduc (PLQ)	Giguère (PLQ)	Melançon (PLQ)	Simard (PLQ)
Bonnardel (CAQ)	Girard (PLQ)	Ménard (PLQ)	(Dubuc)
Boucher (PLQ)	Guilbault (CAQ)	Montpetit (PLQ)	Simard (PLQ)
Boulet (PLQ)	Habel (PLQ)	Morin (PLQ)	(Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
Bourcier (PQ)	Heurtel (PLQ)	Nadeau-Dubois (IND)	Soucy (CAQ)
Bourgeois (PLQ)	Hivon (PQ)	Nichols (PLQ)	Spénard (CAQ)
Busque (PLQ)	Huot (PLQ)	Ouellet (IND)	St-Denis (PLQ)
Caire (CAQ)	Iracà (PLQ)	(Vachon)	Surprenant (IND)
Carrière (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Ouellet (PQ)	Tanguay (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Kelley (PLQ)	(René-Lévesque)	Thériault (PLQ)
Charette (CAQ)	Khadir (IND)	Pagé (PQ)	Therrien (PQ)
Charlebois (PLQ)	Kotto (PQ)	Paradis (CAQ)	Traversy (PQ)
Cloutier (PQ)	Laframboise (CAQ)	(Lévis)	Tremblay (PLQ)
Coiteux (PLQ)	Lamarre (PQ)	Picard (CAQ)	Turcotte (PQ)
Couillard (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Plante (PLQ)	Vallée (PLQ)
Cousineau (PQ)	Lavallée (CAQ)	Poëti (PLQ)	Vallières (PLQ)
D'Amour (PLQ)	LeBel (PQ)	Poirier (PQ)	Villeneuve (PQ)
D'Amours (CAQ)	Leclair (PQ)	Polo (PLQ)	Weil (PLQ)
David (PLQ)	Lefebvre (CAQ)	Proulx (PLQ)	
de Santis (PLQ)	Legault (CAQ)	Reid (PLQ)	